

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la municipalité de La Motte tenue à la salle communautaire de La Motte du 19 juin à 19h.

Après constatation que l’avis de convocation a été signifié à M. le maire Paul Lafrenière, au conseiller M. Luc St-Pierre, au conseiller M. Louis Baribeau, au conseiller M. Patrick Savard, au conseiller M. Patrick Cyr, au conseiller M. Pierre Bouchard et au conseiller M. Pascal Bellefeuille tel que prévu à l’article 152 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS :	Luc St-Pierre	Conseiller 1
	Louis Baribeau	Conseiller 2
	Patrick Savard	Conseiller 3
	Patrick Cyr	Conseiller 4
	Pierre Bouchard	Conseiller 5
	Pascal Bellefeuille	Conseiller 6

Tous formant quorum sous la présidence de M. le maire Paul Lafrenière.

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l’ordre du jour
- 3. Remplacement ponceau ruisseau Perron
- 4. Achat tondeuse
- 5. Embauche journalier-opérateur
- 6. Cimetière
- 7. TECQ
 - 7.1 TECQ – Travaux CSSH
 - 7.2 TECQ – autres travaux
- 8. Embauche étudiants
- 9. Attribution des champs de responsabilité
- 10. Vente de terrains
- 11. Solution informatique - Nortech
- 12. Questions du public
- 13. Levée de l’assemblée.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

M. Paul Lafrenière, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.

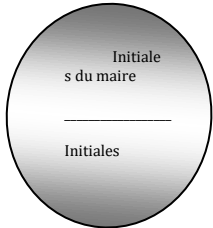
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Savard et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que l’ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. REMPLACEMENT PONCEAU RUISSEAU PERRON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller, M. Pierre Bouchard, et **UNANIMEMENT RÉSOLU**



DE confier le mandat à Norinfra Services d'ingénierie pour le remplacement du ponceau situé au ruisseau Perron.

ADOPTÉE

4. ACHAT TONDEUSE

23-06-082

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Savard appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de faire l'achat d'une tondeuse ztrack 530M 54" de marque John Deere chez Agrimax au montant de 7 947\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR TECHNICIEN EN VOIRIE

23-06-083

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution portant le #23-05-07;

IL EST PROPOSÉ le conseiller M. Pierre Bouchard, appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU** :

D'EMBAUCHER M. Jean-Claude Guay pour le poste d'opérateur technicien en voirie, selon l'échelon 1 de la politique salariale de la municipalité de La Motte avec une période probatoire prévue dans cette même politique;

L'ajustement de salaire se fera à partir du 23 mai 2023.

ADOPTÉE.

6. CIMETIÈRE

23-06-084

IL EST PROPOSÉ le conseiller M. Patrick Cyr, appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU** :

DE FAIRE une demande pour obtenir une copie de l'avis juridique de la municipalité de Preissac concernant la prise en charge du cimetière pour un montant de 1 000\$.

ADOPTÉE.

7. TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024)

23-06-085

7.1 TECQ – TRAVAUX CSSH

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Pascal Bellefeuille, appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré au Centre de Formation professionnelle Harricana pour les travaux de profilage de fossé sur le Chemin de la rivière Cadillac, selon la liste de prix fourni avec la présente offre.

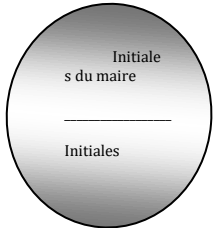
Les fonds pour ses travaux proviendront du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

ADOPTÉE

7.2 TECQ – AUTRES TRAVAUX

23-06-086

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**,



De demander à Excavation Marchand de terminer les travaux de reprofilage débuter à l'été 2022, et ce, avant le 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

8. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de modifier la résolution 23-05-071;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pierre Bouchard appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**,

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale par intérim à faire l'embauche de 2 étudiants pour la période estivale 2023 selon le salaire prévu de la politique salariale de la municipalité de La Motte.

ADOPTÉE

9. ATTRIBUTION DES CHAMPS DE RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution portant le #22-02-032 concernant des champs de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE favoriser une meilleure gestion des affaires de la municipalité, il y a lieu de répartir certaines responsabilités entre les membres du Conseil;

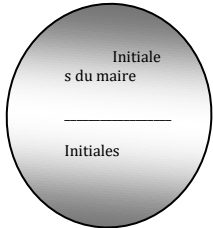
CONSIDÉRANT QUE la définition de chaque responsabilité est décrite dans le livre des politiques municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU** que l'attribution des responsabilités soit comme suit :

CHAMPS DE RESPONSABILITÉ	ATTRIBUTION
Entretien des chemins été – hiver	Luc St-Pierre, Patrick Savard et Louis Baribeau
Travaux de voirie	Luc St-Pierre, Patrick Savard et Louis Baribeau
Ressources naturelles et environnement	Pierre Bouchard et Louis Baribeau
Bibliothèque	Pascal Bellefeuille
Administratif	Paul Lafrenière
Relation de travail	Paul Lafrenière
Infrastructures	Pascal Bellefeuille
Développement municipal	Paul Lafrenière
Sécurité civile	Patrick Cyr
Sureté du Québec	Paul Lafrenière

ADOPTÉE



10. QUESTIONS DU PUBLIC

- Des questions sont posées concernant le cimetière;
- Une question est posée concernant la nouvelle école.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Luc St-Pierre, appuyé par le conseiller M. Pierre Bouchard et **UNANIMEMENT RÉSOLU** levée l'assemblée, il est 19h56.

ADOPTÉE

Paul Lafrenière
Maire

Nathalie Boire
Directrice par intérim

« Je, Paul Lafrenière, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)